
N° 1996-0886 - déplacements et voirie + finances et programmation - Entretien des joints de dilatation des ouvrages d'art de la Communauté urbaine - Acceptation d'un avenant de substitution au bénéfice de la société Freyssinet France Sud - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me faire parvenir un projet d'avenant de substitution concernant le marché d'entretien des joints de dilatation des ouvrages d'art de la communauté urbaine de Lyon, au bénéfice de la société Freyssinet France Sud, nouvellement constituée, dont le siège social est situé 39, rue Jules Guesde à Saint Genis Laval.

Ce marché négocié à bons de commande (n° 960 810 H) avait été attribué à la société Freyssinet Stup et Torkret France pour l'année 1994 avec possibilité de reconduction sans que la durée totale du marché ne puisse excéder cinq ans, conformément aux articles 104-II -1er alinéa- et 273 du code des marchés publics.

Par courrier du 10 mai 1996, la société Freyssinet France Sud nous fait part de la dissolution de la société Freyssinet Stup et Torkret France et de la création par voie de fusion de la société Freyssinet France Sud.

Il conviendrait donc de faire établir un avenant de substitution destiné à transférer, à la société Freys-sinet France Sud, le marché à bons de commande précité.

L'avenant prendrait effet dès sa date de notification à l'entreprise.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à ce dossier le 4 juin 1996 ;

B - Propose de l'autoriser à signer cet avenant ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents ;

Vu ledit avenant ;

Vu les articles 104-II -1er alinéa- et 273 du code des marchés publics ;

Vu le courrier de la société Freyssinet Stup et Torkret France en date du 10 mai 1996 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer cet avenant ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,